

DEMARCHE QUALITE
AU SERVICE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**La Préfecture
des Alpes-de-Haute-Provence
s'engage à:**

- * Des observations motivées pour le contrôle de légalité
- * Une démarche préalable systématique d'information des élus en matière de contrôle budgétaire
- * Une réponse sous 15 jours ouvrés pour les demandes de conseil ou d'information émises par courrier
- * Une réponse sous 5 jours ouvrés pour les demandes de conseil ou d'information formulées par courriel
- * Un rendez-vous est proposé pour tout élu ou cadre territorial qui en fait la demande